



DEL20260427_13
 REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
 AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril à 18h00, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le 21 avril 2026, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

Nombre de membres afférents au conseil	49
Nombre de présents	40
Nombre de pouvoirs	8
Suffrages exprimés	48

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY, M. Jean-Marie ABADIE, Mme Corinne DULOUEAT, M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDÉ, M. Pascal DAGÈS, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HÉNAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LALANNE, M. Patrice BOUCAU, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Isabelle LABORDE, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Randy NEMOZ, M. Philippe CASTEL, Mme Cathy DESURMON, M. Daniel ALBERDI, M. Jean SOUBLIN, M. Jean-Jacques GABOULEAUD, Mme Sandrine DELSOL, M. Hervé DARRIGADE, M. Christian CARRERE, Mme Catherine RABA, M. Arthur CHASSEUR, Mme Aurélie LARRIVIERE, M. Eric CASTETS, Mme Nathalie DURQUETY, M. Dominique ROMAIN, Mme Sandrine BUISSON, M. Nicolas KUNTZ, Mme Corinne DUTOUYA, Mme Sylvie PEDUCASSE, Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR, M. Jean-Claude BARDERY, M. Hikmat CHAHINE, M. Alain DUBOURDIEU

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE donne pouvoir à M. Pascal DAGÈS, M. Amine BENALIA-BROUCH donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU, M. Julien RELAUX donne pouvoir à M. Grégory RENDÉ, Mme Bérengère SABOURAULT donne pouvoir à M. Jean-Jacques GABOULEAUD, M. Julien BAZUS donne pouvoir à Mme Sylvie PEDUCASSE, M. Pascal VILATON donne pouvoir à M. Daniel ALBERDI, Mme Karine BIARNÈS donne pouvoir à Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR, M. Thierry BOURDILLAS donne pouvoir à M. Jean-Marie ABADIE

Conseiller communautaire absent et excusé :

M. Alain BERGERAS

Secrétaire de séance : Mme Martine DEDIEU

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 25 membres présents.



OBJET : CRÉATION D'UNE VOIE VERTE SUR LA DIGUE BOULOGNE SAUBAGNACQ À DAX

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération prévoyant que le Grand Dax est compétent notamment en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'organisation de la mobilité, de protection et de mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°72-2022 du 11 juillet 2022 approuvant le Schéma directeur des liaisons douces ainsi que les 6 itinéraires stratégiques à réaliser,

Considérant que le projet de réalisation d'une voie verte sur la Digue Boulogne-Saubagnacq à Dax fait partie de l'itinéraire prioritaire n°5 reliant Dax à Tercis-les-Bains,

Considérant que le projet de voie verte sur la Digue Boulogne-Saubagnacq consiste à effectuer un reprofilage sur un itinéraire empierré de 3.66 kms et sur une largeur de 3m afin de faciliter des usages de modes doux pour le grand public,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant : un coût de réalisation estimé à 247 000 € HT, avec une sollicitation de l'État de 98 800€ (40%), du Département des Landes de 61 750€ (25%) pour une participation du Grand Dax de 86 450 € (35%),

APRÈS AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR, LE CONSEIL A L'UNANIMITE

DÉCIDE

Article 1 : DE VALIDER le programme de travaux relatifs à la création d'une voie verte suite aux travaux de confortement de la digue Boulogne-Saubagnacq.

Article 2 : DE VALIDER le plan de financement préalablement décrit.

Article 3 : DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Président, dans le cadre de la délégation n°37 qui lui a été transférée par le Conseil communautaire le 30 mars 2026, sollicitera une subvention de 98 000 € auprès de l'Etat (40% du montant prévisionnel des travaux) et une subvention de 61 750 € auprès du Département des Landes (25% du montant prévisionnel des travaux).

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 040-244000675-20260427-DEL20260427_13-DE



Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Mme Martine DEDIEU

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus
Suivent les signatures,
pour copie conforme,
Dax, 27 avril 2026